



VILLE DE MAICHE

25120

Boîte Postale 39

Tél : 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : contact@mairie-maiche.fr

Demande de Carte Nationale d'identité MAJEURS

Présence obligatoire du demandeur
au dépôt de dossier et au retrait du titre

Prendre impérativement un rendez-vous à la mairie pour la constitution du dossier.

Avant votre rendez-vous en mairie :

- Faire une pré-demande en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr et **l'imprimer**.
ou :
- Vous procurer un imprimé CERFA en mairie ayant le dispositif de délivrance de CNI et passeports (Maîche, le Russey, Morteau...).

Apporter lors de votre rendez-vous, les pièces suivantes :

- ☐ Le formulaire de demande CERFA signé et rempli au **stylo noir** par le demandeur ou la pré-demande effectuée en ligne.
- ☐ Deux photographies d'identité (35 x 45 mm) identiques de **moins de 6 mois**, sur fond clair, conformes à la nouvelle norme agréée par le ministère (visage dégagé, cheveux attachés, sans lunettes).
- ☐ Justificatif de domicile : facture eau, gaz, EDF, téléphone, avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation,) **de moins de 6 mois**.

Si vous êtes majeur et que vous habitez chez quelqu'un :

- **L'original** de la carte d'identité de l'hébergeant,
- Justificatif de domicile de l'hébergeant,
- Attestation signée et datée de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui.

- ☐ Carte Nationale d'identité originale (et une photocopie).

En cas de perte ou vol

- ☐ Déclaration de perte(faite en mairie) ou de vol (faite en gendarmerie) et fournir un document avec photo (permis de conduire, carte de bus, carte vitale...)
- ☐ Copie intégrale de l'acte de naissance **de moins de 3 mois**
- ☐ Timbre fiscal de 25 euros

En cas de changement de situation :

- ☐ Le dispositif de jugement de divorce
- ☐ Acte de décès ou acte de mariage ou livret de famille

Tout dossier incomplet ou non rempli sera refusé.



VILLE DE MAICHE

25120

Boîte Postale 39

Tél : 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : contact@mairie-maiche.fr

Demande de Carte Nationale d'identité MINEURS

Présence du représentant légal obligatoire pour toute demande au dépôt de dossier et au retrait du titre.

Présence du mineur + de 12ans obligatoire au dépôt du dossier (prise d'empreintes).

Présence du mineur - de 12 ans obligatoire au dépôt du dossier ou au retrait du titre.

Prendre impérativement un rendez-vous à la mairie pour la constitution du dossier.

Avant votre rendez-vous en mairie :

- Faire une pré-demande en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr et **l'imprimer.**
ou :
- Vous procurer un imprimé CERFA en mairie ayant le dispositif de délivrance de CNI et passeports (Maîche, le Russey, Morteau...).

Apporter lors de votre rendez-vous, les pièces suivantes :

- ☐ Le formulaire de demande CERFA signé et rempli au **stylo noir** par le demandeur ou la pré-demande effectuée en ligne.
- ☐ Deux photographies d'identité (35 x 45 mm) identiques de **moins de 6 mois**, sur fond clair, conformes à la nouvelle norme agréée par le ministère (visage dégagé, cheveux attachés, sans lunettes).
- ☐ Justificatif de domicile : facture eau, gaz, EDF, téléphone, avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation,) **de moins de 6 mois.**
- ☐ Carte Nationale d'identité **originale** (et une photocopie) du **demandeur**
- ☐ Carte Nationale d'identité **originale** (et une photocopie) du **représentant**

En cas de première demande:

- ☐ Copie intégrale de l'acte de naissance de **moins de 3 mois**

En cas de perte ou vol :

- ☐ Déclaration de perte(faite en mairie) ou de vol (faite en gendarmerie) et fournir un document avec photo (permis de conduire, carte de bus, carte vitale...)
- ☐ Copie intégrale de l'acte de naissance **de moins de 3 mois**
- ☐ Timbre fiscal de 25 euros

En cas de parents séparés et enfant en garde alternée, donc 2 adresses :

- ☐ Justificatif de domicile récent **de moins de 6 mois** des 2 parents
- ☐ Carte Nationale d'identité **originale** (et une photocopie) des **2 parents**
- ☐ Le dispositif de jugement de divorce, ou en l'absence du jugement de divorce autorisation écrite des deux parents

Tout dossier incomplet ou non rempli sera refusé.